LEVEZ LE VOILE SUR UN MÉTIER DU PATRIMOINE

RECENSEUR-DOCUMENTALISTE CHARGÉ DE LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

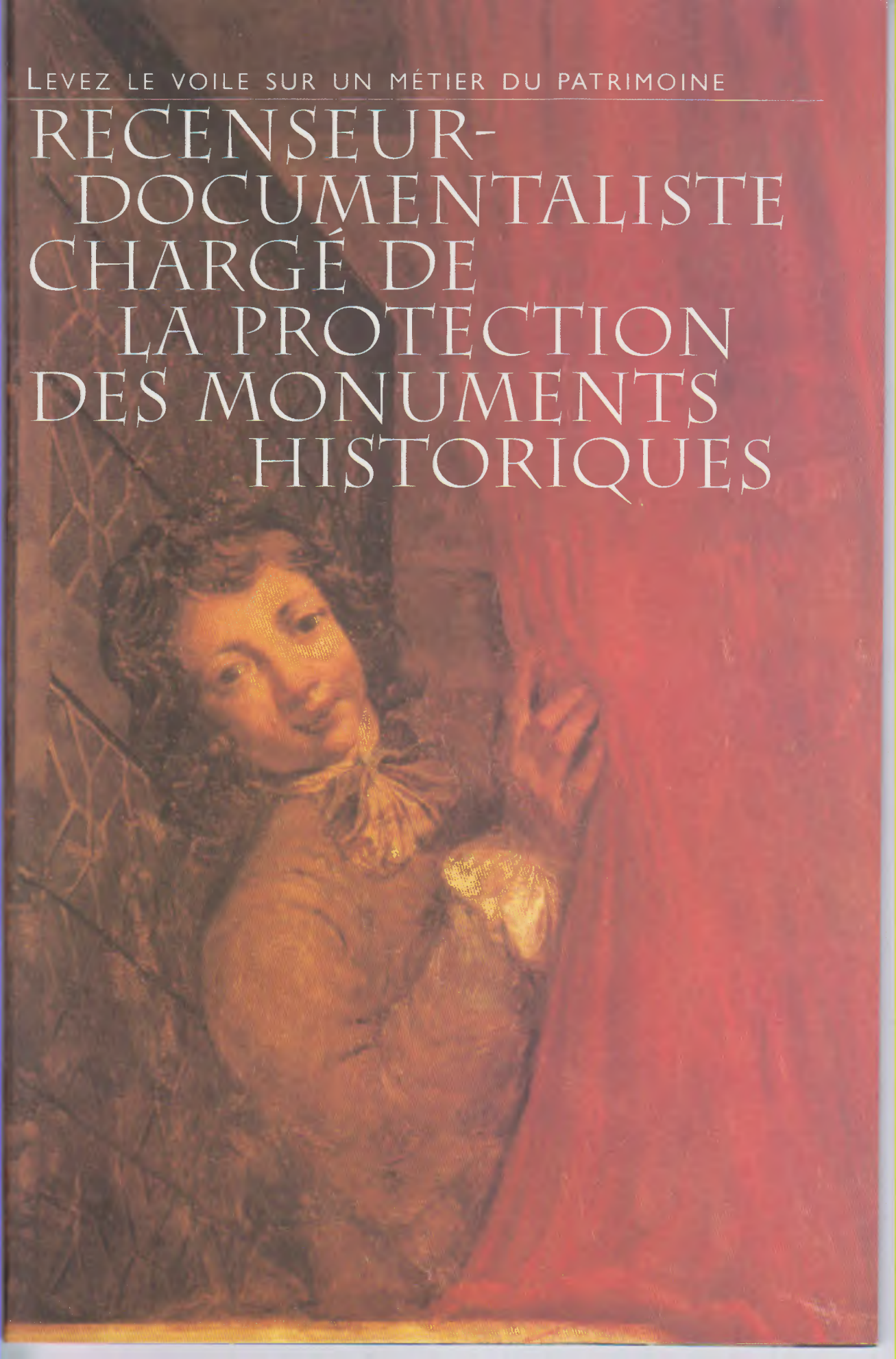

RECENSEUR-DOCUMENTALISTE CHARGÉ DE LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

1 Les origines

2 Dans les régions

3 Un recrutement de haut niveau

4 Sur le terrain

5 Le dossier

6 La protection

7 L'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

8 Le classement parmi les monuments historiques

9 L'acte juridique

10 Les relations avec le public

11 Un fonds précieux

Association des Personnels de Documentation
des Affaires culturelles
Grand Palais, porte C
Avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

A

Peu nombreux mais présents dans chaque région, les recenseurs-documentalistes sont des professionnels de la culture chargés de la protection des monuments historiques.
Ce sont des agents de l'État dont la fonction n'est pas toujours bien connue mais qui jouent pourtant un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique patrimoniale nationale.

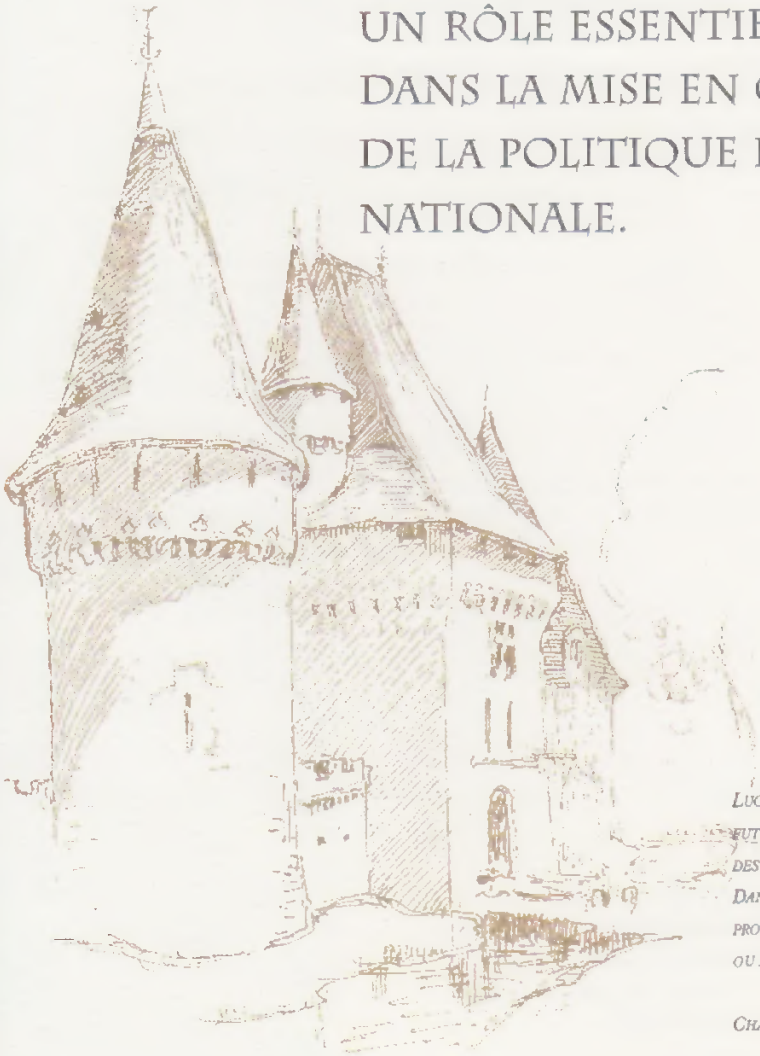

Lucien de Malleville, peintre de paysage, fut le premier délégué au recensement des monuments anciens d'Aquitaine. Dans les années 1950, il illustra les dossiers de protection de ses dessins à la plume ou au crayon, parfois rehaussés de couleur.

Château du Lieu-Dieu, Boulazac, Dordogne.

1

Les origines

Prosper Mérimée occupe en 1834 le poste d'inspecteur des monuments historiques, créé dès 1830 au sein du ministère de l'Intérieur. Avec l'aide de correspondants locaux, il fait dresser dans chaque département une liste des «anciens monuments», classés par ordre d'importance et d'urgence des travaux. Instituée en 1837, la commission des monuments historiques établit en 1840 une première liste de 1034 édifices. On en compte aujourd'hui 40 000.

La loi du 31 décembre 1913 donne un cadre juridique à une doctrine progressivement élaborée. Les structures administratives nécessaires à son application (les fameux «Beaux-Arts»), rattachées d'abord au ministère de l'Instruction publique, sont intégrées en 1959 au premier ministère des Affaires culturelles, confié à André Malraux.

2

Dans les régions

Mises en place dans les années 1950, les Conservations régionales des Bâtiments de France, chargées localement du patrimoine monumental, sont intégrées dans les Directions régionales des Affaires culturelles (D.R.A.C.) créées à partir de 1977, et deviennent peu après les Conservations régionales des Monuments historiques. Au sein des D.R.A.C., trois services et un conseiller ont en charge le patrimoine :

- le Service régional de l'Archéologie,
- le Service régional de l'Inventaire,
- le conseiller pour l'Ethnologie
- La Conservation régionale des Monuments historiques.

Cette dernière se distingue par son ancienneté, l'importance de son budget et son action sur l'ensemble du territoire. Sous l'autorité du conservateur régional travaillent deux équipes spécialisées :

- La cellule des «Travaux et Marchés», composée de techniciens et d'administratifs, assiste le conservateur dans l'exercice des fonctions de maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration.
- La cellule «Recensement et Documentation» agit en amont. Elle repère et identifie les futurs Monuments historiques, porte une première appréciation sur leur intérêt, les étudie et instruit les procédures de protection.

La Direction régionale des Affaires culturelles de Rhône-Alpes est installée à Lyon dans l'ancien grenier d'abondance, du XVIIIe siècle. CL C.R.M.H. RHÔNE-ALPES

Les premières listes des monuments historiques comprenaient une large majorité de vestiges antiques et d'édifices religieux mis à mal par la Révolution.

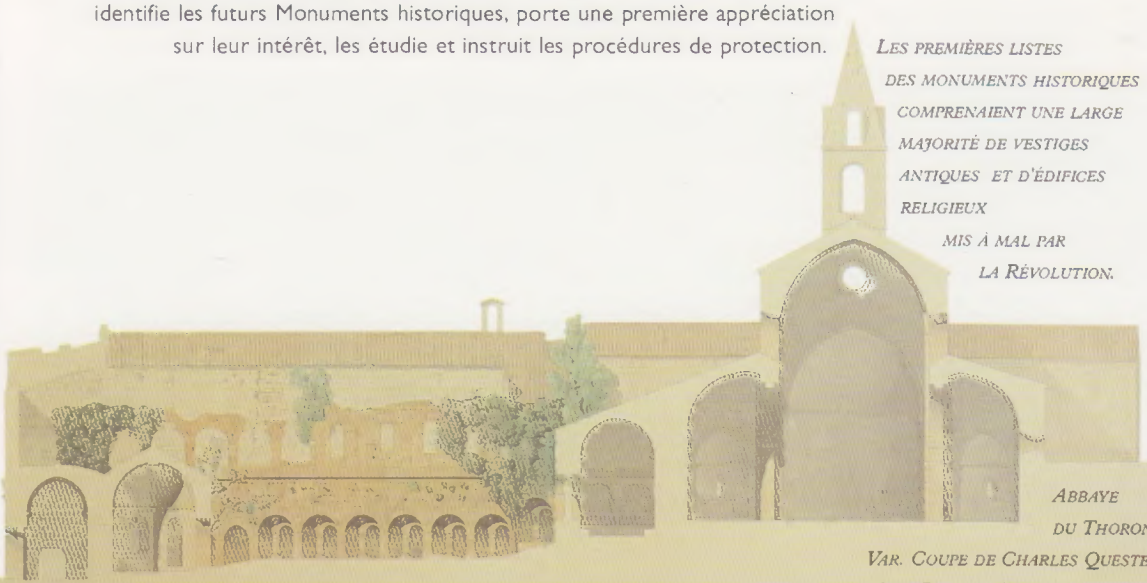

Abbaye du Thoronet, Var. Coupe de Charles Questel. 1845. Bibliothèque du Patrimoine, Paris. CL J.L. CHARMET

3

Un recrutement de haut niveau

Initialement, les premiers «recenseurs des monuments anciens de la France» étaient des correspondants bénévoles ou de futurs architectes du service. Ces «délégués au recensement» deviennent en 1969 des «secrétaires-documentalistes» qui sont intégrés en 1978 dans le corps des personnels de documentation de la culture. A l'intérieur de ce corps dont le statut ne reflète pas la diversité des missions, un petit nombre d'agents (57 actuellement) sont chargés dans les régions de la protection au titre des monuments historiques.
Recrutés par concours, ces «recenseurs-documentalistes» sont pour la plupart au moins titulaires d'une licence en histoire ou en histoire de l'art. Mais leur niveau de formation et leurs connaissances vont souvent bien au-delà. Leurs compétences sont multiples.

Visite du château de Romefort, Saint-Georges-des-Coteaux, Charente-Maritime.

CL. C.R.M.H POITOU-CHARENTES

4

Sur le terrain

Alerté par un propriétaire, un élu, une association, un responsable du patrimoine, un chercheur, ou agissant de sa propre initiative, le recenseur-documentaliste se rend sur le terrain. Il visite et analyse l'édifice, le photographie et, parfois, le dessine. Souvent, il a déjà procédé à des recherches historiques, iconographiques et bibliographiques. Mais beaucoup de monuments n'ont jamais été étudiés, surtout lorsqu'il s'agit d'architecture contemporaine, industrielle ou rurale.

5

Le dossier

Visité, analysé, étudié, le monument dont la protection se révèle souhaitable nécessite l'élaboration d'un dossier : véritable monographie, celui-ci comprend une fiche documentaire informant sur la situation juridique et administrative de l'édifice et réunissant les sources documentaires, un historique, une description et une proposition de protection. Le dossier renseigne sur l'état de conservation, l'environnement, les servitudes existantes, les éventuelles menaces, l'identité et les intentions du propriétaire, l'ouverture au public, l'utilisation présente et future. Il informe sur la façon dont est perçu, vécu et reconnu le monument. Les documents graphiques tels que les extraits du cadastre, les plans anciens ou récents, les croquis et les photographies constituent la seconde partie du dossier.

De gauche à droite:

Extrait de plan ancien : Atlas Trudaine. Château de Vizille, Isère.

CL. C.R.M.H RHÔNE-ALPES.

Fresque de sainte Marie-Madeleine, chapelle Saint-Erige, Saint-Etienne-de-Tinée, Alpes-Maritimes.

CL. C.R.M.H PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.

Détail de décor, Termignon, Savoie.

CL. C.R.M.H RHÔNE-ALPES.

Vitraux de la villa Natacha, Biarritz, Pyrénées-Atlantiques

CL. C.R.M.H AQUITAINE.

L'ensemble castral de Vèvre, Neuvy-Deux-Clochers, Cher.
Le donjon a été classé M.H. en 1993 ;
la motte castrale voisine, visible sur le plan ancien, est inscrite sur
l'inventaire supplémentaire des M.H. depuis 1991. CL C.R.M.H. CENTRE.

Fort Saint-André. Salins, Jura.
Classé M.H. en 1993. cl. C.R.M.H. Franche-Comté

B

La notion de monument historique a considérablement évolué : elle s'étend de la préhistoire au XX^e siècle et prend en compte de nouvelles catégories d'édifices appartenant au patrimoine industriel, rural, commercial. Puits de mine, forges, jardins, immeubles et villas de banlieue, fontaines de village et fermes isolées sont autant de nouveaux monuments historiques à découvrir et à comprendre.

Museum d'histoire naturelle. Paris, V^e.
Classé M.H en 1993.
cl. C.R.M.H Ile-de-France

Cimetière de la Madeleine, tombeau de Jules Verne, Amiens, Somme. Inscrit sur l'inventaire supplémentaire des M.H. en 1986. En cours de classement. cl. C.R.M.H. Picardie

Jardin néo-mauresque de la villa Guy, Béziers, Hérault.
Classé M.H. en 1991. cl. C.R.M.H. Languedoc-Roussillon

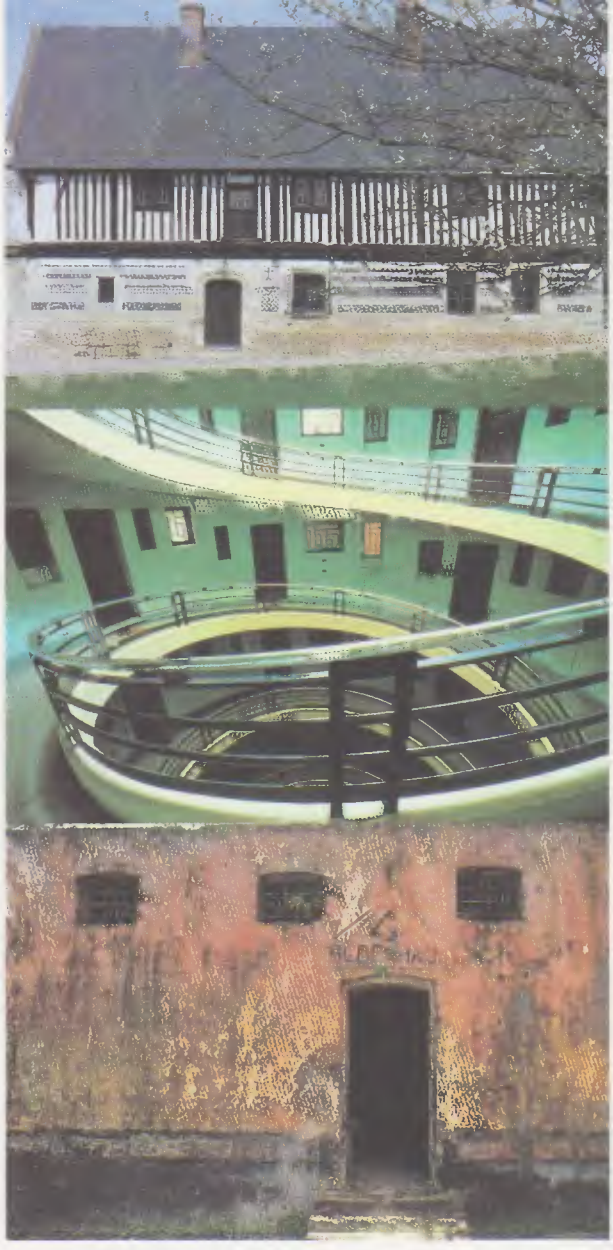

De haut en bas

Ferme de l'Ecluse, Criquetot-l'Esneval, Seine-Maritime Classée M.H en 1993.

Cl. C.R.M.H. Haute-Normandie

Châlet Bizillon, immeuble collectif, Saint-Etienne, Loire. Inscrit sur l'inventaire supplémentaire des M.H. en 1989.

Cl. C.R.M.H. Rhône-Alpes

Bagne de Saint-Laurent-du-Maroni, Guyane, quartier de réclusion. Classé M.H. en 1987.

Cl. C.R.M.H. Guyane

Chevalement de mine, Wallers-Aremberg, Nord. Classé M.H. en 1992.

Cl. C.R.M.H. Nord-Pas-de-Calais

Cabanes en pierre sèche, Le Breuilh, Saint-André-d'Allas, Dordogne. Inscrites sur l'inventaire supplémentaire des M.H. en 1991. Le site est classé depuis 1968.

Cl. C.R.M.H. Aquitaine

Gare de voyageurs de Cauterets, Hautes-Pyrénées. Inscrite sur l'inventaire supplémentaire des M.H. en 1981. Cl. C.R.M.H. Midi-Pyrénées

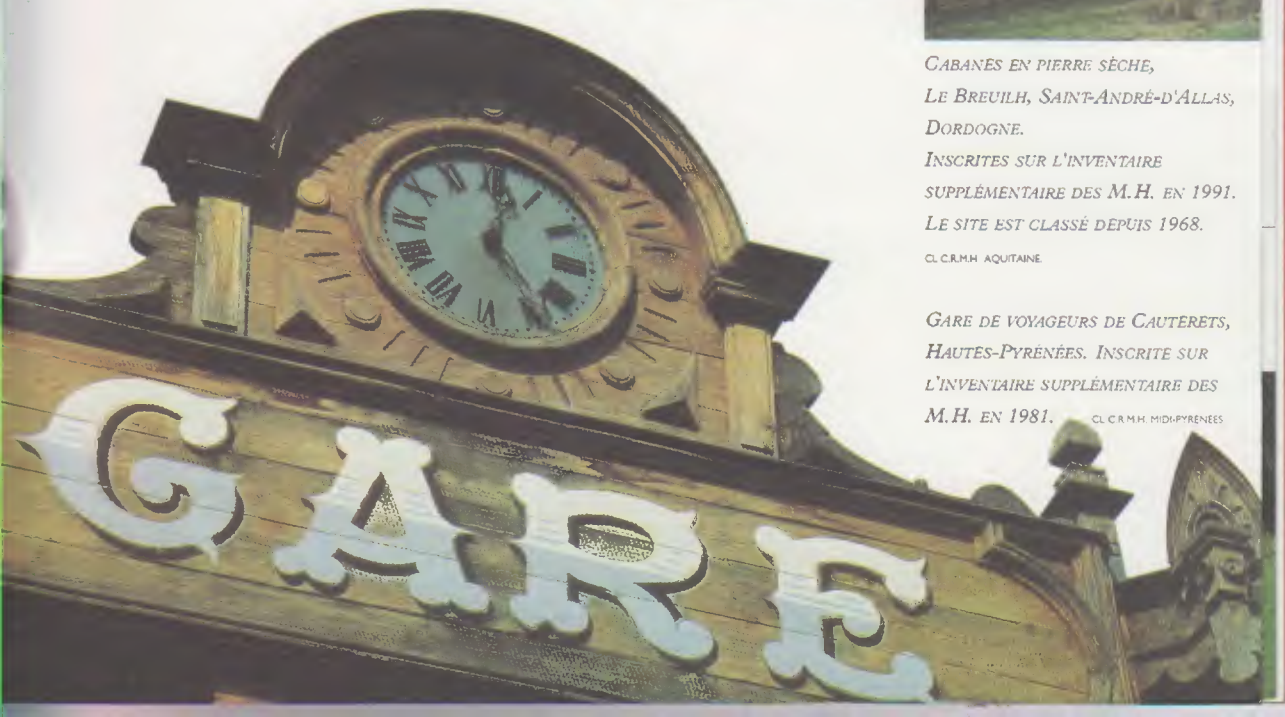

Maison Chabran, Ceillac, Hautes-Alpes. Classée M.H en 1991.

CL C.R.M.H. PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Villa construite par Robert Mallet-Stevens. Croix, Nord. Classée d'office par décret en 1990 après une instance de classement.

CL C.R.M.H. NORD-PAS-DE-CALAIS

6

La protection

La procédure est suivie par le recenseur-documentaliste. La protection comprend deux degrés : l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et le classement parmi les monuments historiques. Dans les deux cas, l'avis scientifique est émis par une commission consultative et la décision appartient au représentant de l'Etat, ministre ou préfet de région.

7

L'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Dans chaque région existe une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique. Présidée par le préfet, la CO.RE.P.H.A.E. réunit trente membres, spécialistes, élus, responsables d'associations, fonctionnaires, et examine les dossiers des édifices proposés à la protection.

L'inscription s'applique aux monuments qui «sans justifier un classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation». Moins contraignante que le classement, elle peut être prise sans l'accord du propriétaire mais les aides financières à la restauration sont plus limitées.

Haut fourneau double des forges de Dampierre-sur-Blévy, Eure-et-Loire. Inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1993. En cours de classement.

CL C.R.M.H. CENTRE

8

Le classement parmi les monuments historiques

Si la CO.RE.P.H.A.E. s'est prononcée pour le classement, un arrêté préalable d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est pris de manière à assurer immédiatement la conservation de l'édifice, puis le dossier est envoyé au ministère de la Culture. Il est alors examiné par la commission supérieure des monuments historiques.

9

L'acte juridique

Auteur des dossiers qu'il rapporte ou présente devant les commissions compétentes, le recenseur-documentaliste est également le rédacteur des arrêtés de protection. Actes juridiques engageant l'Etat, ceux-ci sont d'une extrême précision : la rigueur de leur rédaction et le respect des règles de diffusion et de publicité permettent d'éviter les contentieux.

Parc Monceau, Paris, VIII^e^. Le parc est site classé depuis 1958 ; la rotonde est classée M.H depuis 1907 et les grilles du parc depuis 1974. Les fabriques ont été inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1988. En attente d'examen pour le classement. CL C.R.M.H. ILE-DE-FRANCE.

10

Les relations avec le public

De la première visite jusqu'aux travaux éventuels de restauration, le recenseur-documentaliste est un interlocuteur privilégié des propriétaires. Il peut aussi consacrer une part de son temps à la diffusion et à l'échange de ses connaissances, à l'information et à la sensibilisation du public. Il participe aux opérations organisées par le ministère (mois des jardins, journées du patrimoine etc...), est sollicité pour des expositions et des publications, intervient dans les études d'urbanisme. Il est consulté par les chercheurs, les étudiants et divers professionnels de la culture.

11

Un fonds précieux

La documentation rassemblée dans les C. R. M. H. représente l'un des fonds les plus importants des services patrimoniaux. Par les dossiers de recensement, le recenseur-documentaliste crée et enrichit ce fonds documentaire. Il participe aussi à l'élaboration des études avant travaux pour dresser l'historique de l'édifice et des restaurations antérieures. Pour de nombreux édifices, peu ou jamais étudiés, le dossier de recensement constitue la seule référence documentaire.

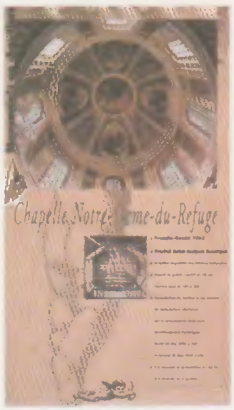

Château de Champ, Altier, Lozère. Inscrit sur l'inventaire supplémentaire des M.H en 1965.

CL. C.R.M.H. LANGUEDOC-ROUSSILLON

Héritier des correspondants de Mérimée, le recenseur-documentaliste est un fonctionnaire itinérant qui a en charge toutes les étapes de la protection d'un monument historique, depuis sa découverte jusqu'à sa reconnaissance officielle. C'est un acteur essentiel de la politique culturelle

RÉGIONALE POUR
LA CONNAISSANCE,
LA CONSERVATION ET LA MISE
EN VALEUR DU PATRIMOINE.
L'ÉLARGISSEMENT DE LA NOTION
DE PATRIMOINE IMPLIQUE
LE DÉVELOPPEMENT CONTINU
DE SES CONNAISSANCES.
L'APPARITION DE NOUVELLES
MISSIONS EXIGE DE SA PART
L'ADAPTATION PERMANENTE
DE SES COMPÉTENCES.

Eglise de Biron, Dordogne.
Dessin de Lucien de Malleville.

Publication élaborée par l'Association des Personnels
de Documentation des Affaires culturelles
avec l'aide financière du ministère de la Culture
et de la Francophonie.

Directeur de publication :
Jean Marx, président de l'association
Coordination :
Dominique Peyre
Maquette :
Saluces, Avignon
Imprimé en France
Octobre 1994

Couverture et dos :
Décor de la cage d'escalier de l'hôtel de Châteaurenard à Aix-en-Provence.
Bouches-du-Rhône. Cl. C.R.M.H. Provence-Alpes-Côte d'Azur

Corps : Chargés d'études documentaires

Les chargés d'études documentaires assurent la recherche, l'acquisition, le classement, la conservation, l'analyse, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des ministères dont ils relèvent. Ils assurent la constitution et la gestion des bases de données, la conception d'outils multimédias.

Ils peuvent être chargés de l'élaboration et de la réalisation de programmes de publications incluant la traduction de documents, la sélection ou la rédaction d'études, d'articles et de notes de synthèse.

Catégorie A

Grille indiciaire
Chargés d'études documentaires

En outre, les chargés d'études documentaires du ministère chargé de la culture assurent, dans les secteurs des archives, des musées et du patrimoine, des missions de traitement des archives, d'inventaire et de recensement aux fins de protection, de conservation et de mise en valeur des collections ainsi que du patrimoine monumental et archéologique.

Les chargés d'études documentaires exercent leur activité dans les départements ministériels et les services déconcentrés ainsi que dans les établissements publics administratifs en relevant et, pour les chargés d'études documentaires du ministère chargé de la culture, également dans les services départementaux d'archives.

Ils peuvent être appelés à exercer des fonctions d'encadrement dans les services d'information et de documentation des départements, des services et des établissements précités.

Il existe deux corps de chargés d'études documentaires :

- Le corps des chargés d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale, dont la gestion est confiée au ministre chargé de la culture
- Le corps interministériel des chargés d'études documentaires. Ce corps interministériel relève du ministre chargé de l'équipement et ses membres peuvent être affectés dans les services relevant de ce ministre ainsi que dans ceux de l'ensemble des ministères autres que ceux mentionnés ci-dessus

Carrière

Les corps de chargés d'études documentaires comprennent les grades suivants :

- Chargé d'études documentaires principal de 1ère classe (3 échelons)
- Chargé d'études documentaires principal de 2ème classe (6 échelons)
- Chargé d'études documentaires (12 échelons)

Recrutement

Les chargés d'études documentaires sont recrutés :

- 1/ Par voie de concours externe et interne sur épreuves qui peuvent être communs à plusieurs corps dans les conditions prévues à l'article 5 (Cf décret)
- 2/ Au choix, par inscription sur une liste d'aptitude et après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil, parmi les fonctionnaires civils de l'État appartenant à un corps classé dans la catégorie B ou de même niveau de chacune des administrations concernées, qui justifient, au 1er janvier de l'année de nomination, de neuf années de services publics, dont cinq au moins de services civils effectifs dans une administration, un service ou un établissement public administratif de l'État

Les nominations et les titularisations sont prononcées par arrêté du ministre dont relève le corps concerné.

Décret n°98-188 du 19/03/1998 : Corps de chargés d'études documentaires

Les épreuves du concours interne/externe de Chargé d'Etudes Documentaires Culture

Le concours interne/externe de CED Culture comporte:

1. Deux épreuves écrites d'amissibilité : Une composition écrite sur un sujet d'ordre culturel et social (durée 4h) et l'élaboration d'un dossier de documentation (ou traitement d'un dossier d'archives), accompagné d'une note justifiant la méthode choisie (durée 4h).
2. Trois épreuves d'admission : une conversation avec le jury ayant pour point de départ un commentaire de texte (durée 20mn) ; une épreuve orale pratique de techniques documentaires ou d'archivistique à partir de plusieurs documents simples (...) suivie d'une conversation avec le jury (durée 30 mn) ; une épreuve écrite de langue (résumé au tiers en français d'un texte en langue étrangère) (durée 2h).

Le concours externe comporte en outre une épreuve de préadmissibilité sous forme de QCM en 2 heures.

Toutes les informations sur le concours externe, et interne sur le site du Ministère de la Culture.

Institut national du patrimoine

Recherche | ok

Qu'est-ce que l'Inp ?
Devenir conservateur du patrimoine
Concours de recrutement
Concours externes
Concours internes
Classe préparatoire intégrée
Admission d'élèves étrangers
Formation des conservateurs
Elèves et anciens élèves
Devenir restaurateur du patrimoine
Formation permanente
International
Recherche, colloques et éditions
Ressources documentaires

Agenda
Lettre d'information
Presse et communiqués de presse
Flux RSS
Marchés publics
Offres d'emplois

» Accueil » Devenir conservateur du patrimoine » Concours de recrutement

Concours de recrutement

Les concours de recrutement des conservateurs du patrimoine sont organisés par l'Inp pour le compte de l'État, de la Ville de Paris et, sur la base d'une convention avec le CNFPT, des collectivités territoriales. Les lauréats aux concours intègrent l'Institut national du patrimoine pour une formation de 18 mois.

Concours 2011

Les résultats d'admission des concours des conservateurs du patrimoine 2011
Consultez la liste des candidats admis (PDF)

Les **candidats admis sur les listes principales** doivent contacter M. David SEGUIN, responsable du service des concours, dès **lundi 12 décembre à partir de 8h15** (Tél. : 01 44 41 16 65). Ces lauréats seront reçus individuellement le jour même.

Le cas échéant, les candidats admis sur les listes complémentaires seront directement contactés par le service des concours en fonction des choix exprimés par les candidats admis sur les listes principales (entre le 12 et le 20 décembre inclus).

Les notifications de notes des candidats admissibles seront envoyées par voie postale début janvier.

Concours 2012

Les inscriptions se dérouleront **en avril** (date prévisionnelle).

Les **épreuves écrites** des concours se déroulent chaque année entre fin août et début septembre à Paris et dans les centres d'épreuves en Outre-Mer.

Les **épreuves orales** ont lieu à Paris entre fin octobre et début décembre de chaque année.

En savoir plus

Contacts

Pour tout renseignement complémentaire sur les concours de recrutement, vous pouvez contacter le bureau des concours des conservateurs du patrimoine : concours.conservateurs@inp.fr

Pour tout renseignement complémentaire sur le concours de conservateur territorial du patrimoine et la formation des conservateurs territoriaux du patrimoine, vous pouvez consulter le site de l'Institut national des études territoriales : www.inet.cnfpt.fr